

2008/168 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE LYON AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE D'AMENAGEMENT LYON CONFLUENCE (SPLA LYON CONFLUENCE) (DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 avril 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du 31 mars 2008, vous m'avez désigné pour représenter la Ville de Lyon au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale de la SPLA Lyon Confluence.

J'ai décidé de ne pas être membre de cette société au titre de la Ville de Lyon.

En conséquence, il convient de désigner un nouveau représentant de notre collectivité mandaté pour siéger au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société Lyon Confluence, au sein de l'Assemblée Spéciale prévue à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autoriser à être candidat à la présidence de l'assemblée spéciale et à être candidat pour être représentant de l'assemblée spéciale auprès du conseil d'administration de la société publique locale d'aménagement

Je vous propose la candidature de **Gilles BUNA**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé ;

DELIBERE

M. **Gilles BUNA** est désigné pour siéger au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société Lyon Confluence, au sein de l'Assemblée Spéciale prévue à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et est autorisé à être candidat à la présidence de l'assemblée spéciale et à être candidat pour être représentant de l'assemblée spéciale auprès du conseil d'administration de la société publique locale d'aménagement – LYON CONFLUENCE.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

G. COLLOMB